

pièce 6-5.4



Monsieur le MAIRE
Mairie
1 place de la mairie
30126 LIRAC

Nîmes, le 15 juillet 2019

LRAR

Marché Collectivité

Objet. : Elaboration du PLU
Réf. : JC/LS

15 **Siège Social**
Mas de l'Agriculture
1120 route de Saint-Gilles
BP 80054
30023 Nîmes cedex 1
Tél : 04 66 04 50 68
Fax : 04 66 04 50 71
Courriel : julie.chambost@gard.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet de votre projet d'élaboration du PLU arrêté.

Après étude des documents par nos services, nous vous faisons part de nos remarques :

- Diagnostic agricole insuffisant :
Etant donné l'importance de l'agriculture sur votre commune, un **diagnostic agricole plus approfondi est indispensable**. Les éléments suivants sont à compléter : les cartographies de la qualité agronomique du sol, des sièges et bâtiments agricoles.
De plus, à la lecture du rapport de présentation, aucune **concertation des agriculteurs** exploitant sur la commune n'est retranscrite. Je regrette que cela n'ait pas été réalisé pour une **meilleure prise en compte des projets agricoles** lors de l'élaboration de votre PLU. **Je vous invite à compléter votre diagnostic agricole.**

La localisation des bâtiments agricoles n'étant pas présentée, je vous demande d'autoriser les **extensions des constructions agricoles en zone U**, s'il existe des exploitations dans le village, afin de ne pas geler leur développement.

- Règlementation de zone tampon :
Une zone Ah de 0,85 ha a été créée pour accueillir une activité écotouristique et équestre. Les bâtiments construits seront en limite de la zone agricole dont certaines parcelles sont cultivées en vigne. Afin d'éviter des conflits entre agriculteurs et le gestionnaire lors des travaux agricoles, il est nécessaire qu'une zone tampon soit créée (haie, cheminement doux, voirie...) ou maintenue (existence de haie de cyprès) en limite des parcelles cultivées. **Je vous**



demande d'imposer dans le règlement des zones tampons, ainsi que la préservation des haies de cyprès en limite des parcelles de vigne.

Il en est de même concernant la zone IIAU du futur quartier de Champ Frigouloux. Il est fait mention dans l'OAP du maintien d'une bande inconstructible à l'Ouest, mais pas au Sud. **Je vous demande la mise en place d'une zone tampon au sein de l'OAP au Sud et non uniquement le maintien d'arbres comme cela est schématisé dans l'OAP.**

- Zone agricole protégée :

Une zone Ap « inconstructible » a été créée sur 200 ha (48% de la zone agricole) afin de préserver les terres non mitées classées en AOP Côtes du Rhône cru Lirac, ainsi que le paysage. **Cette protection me paraît justifiée.**

- Zone EBC injustifiée :

La majorité de la zone naturelle est zonée en EBC. Cet espace est également un secteur classé en AOP Côtes du Rhône non exploité. Il ne me paraît pas opportun de bloquer le possible défrichement de cet espace pour y implanter des vignes de qualité (qui joueraient également un rôle coupe-feu). **Je vous demande de restreindre la surface de l'EBC aux espaces ayant un réel enjeu de conservation.** De plus, l'espace naturel (480 ha zoné N, soit 50% du territoire) étant en grande partie communal, l'accueil d'un berger pour entretenir la garrigue pourrait vous permettre d'entretenir la garrigue et de lutter contre le risque d'incendie. L'EBC et l'impossibilité d'installer des constructions nécessaires à l'exploitation agricole du type serre tunnel sont un frein à cette possibilité. **Je souhaiterais que la zone N permette d'accueillir des activités pastorales, notamment en autorisant la construction des bâtiments nécessaires à cette activité comme les serres et tunnels démontables.**

En vous demandant de prendre en compte nos réserves et recommandations, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.



La Présidente,

M. SAUMADE

